

**DECISION DG n° 2019-261**

**Du 13 MAI 2019 portant habilitation d'inspectrices  
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 2017-250 du 6 juin 2017 portant désignation d'une inspectrice de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2015-195 du 8 juin 2015 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilitées à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspectrices de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Mme Lu-Jie FERRE, docteure en pharmacie, à compter du 6 juin 2019.

Mme Anne-Cécile PONS, pharmacien-inspecteur de santé publique, à compter du 8 juin 2019.

**Article 2** : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **13 MAI 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général